

**DECISION GENERALE n°11/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE JURIDIQUE, JUDICIAIRE ET DE MALADIES
PROFESSIONNELLES**

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n°2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n°2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Laurent Bergeot en tant que directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n°9/2024 du directeur général du 6 juin 2024 portant organisation de l'ANGDM

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur général tout acte, décision et document entrant dans le cadre des compétences et délégations du directeur général en vertu des textes susvisés.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre, délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

ARTICLE 1

En matière de précontentieux et contentieux, à l'effet de signer :

- Les recours, les actes de procédure et les procès-verbaux de non-conciliation,
- Les actes permettant d'assurer la représentation et la défense de l'ANGDM auprès des juridictions et en matière de maladies professionnelles, ceux permettant d'assister, de représenter ou d'assurer la défense de l'Etat à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)

Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ;

Mme Sabine Allouche Abenaim ;

Mme Karine Arthur ;

M. Grégory Breit ;

Mme Nathalie Gremaud ;

Mme Jessica Ladoszek ;

Mme Aurore Vasseux.

ARTICLE 2

En matière de demandes de reconnaissance de maladies professionnelles, les attestations d'exposition ou de non exposition aux risques de maladies professionnelles, demandées par les organismes de sécurité sociale et établies pour le compte de l'ANGDM ou pour celui de l'Etat, ainsi que les courriers relatifs au suivi post-professionnel des mineurs, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; M. Grégory Breit ; Mme Jessica Ladoszek.

ARTICLE 3

En matière de service fait, d'ordonnancement et de liquidation des factures d'honoraires d'avocats, notamment en charge des contentieux sociaux, des contentieux liés à la maladie professionnelle (contentieux de la reconnaissance de la maladie professionnelle et contentieux de la faute inexcusable de l'employeur) ainsi que des factures d'huissiers d'un montant inférieur à 3 000 € TTC, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; Mme Sabine Allouche Abenaim ; Mme Karine Arthur ; M. Grégory Breit ; Mme Nathalie Gremaud ; Mme Jessica Ladoszek ; Mme Aurore Vasseux.

ARTICLE 4

En matière de service fait, d'ordonnancement et de liquidation des décisions de justice condamnant l'agence, lorsque le montant de la condamnation ne dépasse pas 3 000 €, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; Mme Sabine Allouche Abenaim Mme Karine Arthur ; Mme Nathalie Gremaud ; Mme Aurore Vasseux.

ARTICLE 5

En matière de service fait, d'ordonnancement et de liquidation des décisions de justice condamnant l'agence à la faute inexcusable de l'employeur et des demandes de remboursement de la Caisse de sécurité sociale qui en découlent, lorsque le montant de la condamnation ne dépasse pas 25 000 €, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; M. Grégory Breit ; Mme Jessica Ladoszek.

ARTICLE 7

A l'effet de signer les déclarations aux assureurs, ainsi que les actes de dépôt de plainte pour les vols et les dégradations ou tous autres dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers de l'ANGDM à :

Direction des Affaires Générales et de la Logistique (DAGL)
Stéphane SALON, directeur par intérim de la direction des affaires générales et de la logistique ; Mme Séverine Joly, responsable des moyens généraux et des archives ; M. Hervé Capelle.

Directions Régionales
Mme Catherine Griboval, directrice régionale Nord ; Mme Marjorie Strychar, directrice régionale adjointe Nord. M. Maxime Fourmann, directeur régional Est ; Mme Sophie Hamann, directrice régionale adjointe Est. Mme Sylvie Barrial-Devallez, directrice régionale Grand Sud ; Mme Catherine Frère ; Mme Kathy Jurkiewicz

ARTICLE 8

En matière d'ordonnancement et de liquidation des décisions de justice, des actions récursoires et des factures d'honoraires :

Direction des services financiers
Mme Stéphanie Lemarchand ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Cécile Roussette ; Mme Christy Mejean.

ARTICLE 9

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 10

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 6 juin 2024

Le directeur général

Laurent Bergeot